RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260320-D0820260320-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 20/03/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt mars à dix-sept heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Hélène PAUGAM, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **15**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **16/03/2026**	Date affichage : **16/03/2026**	Secrétaire Séance : **Elisa PEDOUX**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Elisa PEDOUX, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Philippe KERSULEC, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Aurélien LE MOIGNE, Bernard SALIOU, Christine LESAUX, Eric BIZOUARN.

Absent(s) excusé(s) : Néant

D-08.2026.03.20 – Détermination du nombre de poste d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Le maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Thois étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 15 X 0.30% = 4.5 soit 4.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoint à deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **DOUZE** voix pour, **TROIS** abstentions, et **ZÉRO** voix contre :

- D'approuver la création de **DEUX** postes d'adjoints au maire.

Le Maire, Hélène PAUGAM.

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)